



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit**
Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux intersections indiquées par un X à l'annexe « A » du présent règlement.
2. **Abrogation du règlement RV-2003-00-83**
Le présent règlement abroge le Règlement RV-2003-00-83 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit.

Adopté le 12 juillet 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUILLET 2004

